



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le **20 MARS 2026**

ID : 031-213105745-20260305-2026_16-DE



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18/02/2026

Présents : TISSEIRE Bernard, MATHE Nicole, PONS Alain, ROUGANIOU Marie, IMBERT Viviane, BOYER Denis, DA COSTA Martine, MARCHAND René, DEMEILLERS Joël, BAROTTE Marjorie, ORTIS Hélène, PATENOSTRE Lionel.

Absents représentés : CHIABRANDO Valérie (procuration à TISSEIRE Bernard), SOUADKI Hezdine (procuration à PONS Alain), BAUTISTA Ludovik (procuration à ROGANIOU Marie), PILKOWSKI Véronique (procuration à MARCHAND René)

Absents excusés : DEMANGE Serge, DANHO Aimé

Absents : MAZZOLO Nathalie

Madame DA COSTA Martine a été élue secrétaire de séance.

N° 2026-016

PROLONGATION CONVENTION DE MUTUALISATION BALAYEUSE DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.313-1 ;

VU la délibération n°2019-034 du 14 mai 2019 approuvant la convention définitive de mutualisation d'une balayeuse de voirie avec la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE pour une période initiale de 5 années avec possibilité de reconduction tacite pour une année supplémentaire ;

CONSIDERANT qu'il était prévu de remplacer la balayeuse mutualisée durant l'année 2025 et de signer une nouvelle convention avec la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE actant les nouvelles conditions ;

CONSIDERANT que les services municipaux de la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE, chef de file du projet, n'ont pas trouvé de modèle de balayeuse offrant un rapport qualité/prix satisfaisant ;

CONSIDERANT les élections municipales du mois de mars 2026 qui aboutiront à l'installation d'un nouveau conseil municipal dans chacune des deux communes ;

CONSIDERANT la proposition de la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE de prolonger la convention actuelle en attendant de trouver le matériel adéquat et de consulter à nouveau les organes délibérants de chaque commune, sur l'opportunité de passer une nouvelle convention de mutualisation pour ce type d'équipement ;

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE et de prolonger la convention de mutualisation existante jusqu'au 31 décembre 2026, selon les mêmes conditions.

Il précise que si une nouvelle balayeuse était achetée d'ici la fin de l'année, une nouvelle convention, tenant compte notamment des conditions d'achat et selon une nouvelle durée, serait proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** de prolonger la convention de mutualisation de la balayeuse de voirie avec la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE jusqu'au 31 décembre 2026, selon les mêmes conditions actuellement en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant formalisant cette prolongation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bernard TISSEIRE

